

**Territoire de Belfort
Commune de Chèvremont**

**Conseil Municipal du 05 juin 2009
Convocation du 28 mai 2009**

Pierre LAB ouvre la séance à 20 heures 40.

Absents : M. BOULAT (procuration à M.POMODORO)
Mme PACAUD

ORDRE DU JOUR :

Approbation du Cr du conseil du 27 mars 2009

Approbation à l'unanimité.

M. Pomodoro demande si le Cr du 28 08 08 a été corrigé en précisant qu'il a envoyé un courrier au Maire. Linda Marchal informe qu'elle n'est pas en mesure de corriger un compte-rendu signé et validé par tout le conseil. Seule une nouvelle délibération pourrait l'y autoriser. Mme Giambagli, qui avait réalisé ce compte-rendu, l'informe de la modification à apporter. Le conseil approuvant, Mme Marchal modifiera le compte-rendu sur le site internet de la commune.

Désignation d'un (e) secrétaire de séance : Sylvie Moutarlier est désignée comme secrétaire de séance.

1) Renouvellement de la convention de médecine préventive

Par délibération en date du 27 juin 2008, le Conseil Municipal avait décidé de renouveler pour l'année 2008 la convention qui lie la Commune avec l'Association Agir Ensemble pour notre Santé relative au service de médecine préventive professionnelle obligatoire pour le personnel de la Commune. Cette convention étant arrivée à échéance, il nous est proposé de la renouveler. Le tarif pour l'année 2009 a été arrêté à la somme de 52 € par agent, l'adhésion à cette association étant de 10 €

A la demande de M. Doucelance, M. Ruchty précise que les visites médicales sont programmées tous les 2 ans pour le personnel municipal, alors que le paiement est annuel. Il ajoute aussi qu'en cas de non signature de la convention, on a obligation d'envoyer le personnel vers un médecin assermenté. M. Fricker suggère de demander si l'on ne peut payer que tous les 2 ans pour les personnes qui ont effectivement subi une visite. M. Lab tranche en disant qu'il faut demander des explications sur le paiement actuel forfaitaire ; il proposera à l'association AEPNS le paiement de 52 euros pour tout agent ayant effectivement subi une visite. En cas de refus, il est décidé d'adopter le renouvellement de la convention.

2) Renouvellement convention d'adhésion au service informatique mutualisé du SIAGEP

L'adhésion de la commune au service informatique mutualisé du SIAGEP arrivant à échéance le 30 juin prochain, il nous est proposé, afin de continuer à bénéficier des prestations offertes par ce service, de renouveler l'adhésion pour une nouvelle période de 3 ans renouvelable (cotisation 2009 : 2 925.19 €).

Précisions : services : - magnus (comptabilité élections)

- interventions si problèmes sur le matériel informatique
- conseils pour acquisition de matériel informatique.
- formation du personnel sur informatique

Le prix annuel n'est pas excessif si l'on compare à une licence magnus.

M. LAB donne des informations générales sur le SIAGEP qui met à disposition son service informatique aux communes. M. Ruchty se déclare satisfait des prestations de ce service dont les interventions sont immédiates. Il en profite pour retracer l'historique de ce prestataire de services. Il est aussi précisé qu'une grande partie des communes adhèrent à ce service.

Le renouvellement de la convention est adopté à l'unanimité.

3) Motion de la FNOCOR pour le maintien des missions de l'ONF

Depuis le début de l'année 2009 la FNOCOR se mobilise pour relancer la filière bois et demande au gouvernement :

- le maintien des personnels de terrain de l'ONF pour la gestion des forêts communales pour conserver un service public de qualité en milieu rural,
- l'étalement des charges supplémentaires imposées à l'ONF par la révision générale des politiques publiques (RGPP) pour tenir compte de l'évolution du marché du bois et le report des mesures qui impacteraient trop fortement l'équilibre budgétaire de l'ONF,
- l'intensification des politiques territoriales de la forêt et du bois qui doivent constituer l'axe prioritaire du plan de relance de la filière,
- le renforcement des moyens des communes forestières pour développer la formation des élus et l'accompagnement des collectivités en charge des démarches du territoire, en portant de 5 à 10% le reversement de la part du produit de la taxe sur le foncier non bâti forestier (les communes forestières payent 17% du total de cette taxe),
- la mise en place du fonds de mobilisation de 100 M€/an annoncé par le ministre de l'Agriculture lors des Assises de la forêt pour augmenter la récolte de bois, particulièrement dans les zones difficiles d'accès, répondre aux besoins de l'industrie, développer les énergies renouvelables et accroître l'emploi en milieu rural.

Afin de l'aider dans sa démarche, la FNOCOR, demande à toutes les communes forestières de lui apporter leur soutien.

Adopté à l'unanimité moins une voix (M. Doucelance au motif que l'ONF ne soutiendrait pas les chasseurs).

4) **Modification de l'organigramme du personnel**

Un agent de notre commune pouvant bénéficier d'une promotion au grade supérieur, la commission Administrative Paritaire lors de sa réunion du 24 mars dernier a émis un avis favorable à cette promotion. Afin que cet agent puisse en bénéficier, il convient de créer le grade correspondant, de supprimer le grade actuel de l'agent et donc de modifier l'organigramme du personnel de la commune (nouveau grade : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe ; ancien grade Adjoint technique principal de 2^{ème} classe) avec effet au 1^{er} juillet 2009.

Adopté à l'unanimité

5) **Vente du local accueillant actuellement la crèche**

Par courrier en date du 18 mai 2009, Madame FURIC Maryvonne qui s'était portée acquéreur du local de la crèche, nous a informé que compte tenu du retard pris par les travaux de la nouvelle crèche et de la chute libre des prix de l'immobilier, elle ne souhaite plus acheter ce bien au prix de 138 000 € HT ; mais reste toujours intéressée par cet achat au jour de libération et suivant une nouvelle estimation du service des domaines. Une nouvelle estimation a été demandée au service des domaines en date du 03 avril 2009 ; estimation qui est identique à la précédente.

Précisions : - estimation des domaines : 120 000 euros (plus ou moins 15%).
- tendance actuelle : Beaucoup moins de bâtiments mis à la vente que prévu, les prix chutent aussi moins que prévu.

Mme Furic, qui veut transférer son cabinet dentaire dans le local de la crèche, doit faire une proposition de prix précise.

M. Huguenin et M. Pomodoro parlent de fixer un prix plancher, M. Lebail préfère parler de prix maximum.

M. Pomodoro précise que l'annonce est trop restrictive en terme de profession. Seules des personnes exerçant une profession médicale se sentaient concernées par l'annonce.

Mme Marchal confirme que, dans l'idée de faire une maison médicale, la préférence a été donnée à un acquéreur de profession médicale.

Mme Giambagli déclare qu'il faut mettre des restrictions par mesure de précaution (ouverture d'un bar).

M. Lebail précise que l'on n'est pas obligé de prendre toutes les entreprises afin d'éviter les nuisances sonores et olfactives pour le voisinage. Le critère de choix pourrait être : exercice d'une activité de journée.

Faisant allusion aux nouvelles constructions qu'il juge trop nombreuses, M. Pomodoro Demande que soit respectée la tranquillité de chacun ; pas seulement les habitants du Galant.

Si Mme Furic renonce à son engagement, il est décidé de relancer une publicité afin de recueillir de nouvelles offres.

M. Lebail informe le conseil du retard des travaux de la crèche. La date du 1^o septembre a été notifiée comme date butoir à l'architecte ; si cet engagement n'est pas tenu, certaines subventions seront supprimées et les pénalités de retard seront appliquées aux entreprises.

M. Pomodoro demande la suppression des tuiles plates et leur remplacement car elles auraient pris au vent. M. Lebail dit que le problème ne se pose pas car la pente du toit est forte.

6) Marché de travaux pour le contournement de la place de l'Eglise – Délégation du Maire pour signer les marchés à procédure adaptée

Les études concernant les travaux de contournement de la place de l'église étant pratiquement terminés, la phase de consultation va pouvoir débuter. Aussi, conformément à l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut par délégation du Conseil Municipal prendre toutes décisions concernant la préparation la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Compte tenu du montant du marché, cette procédure est la plus intéressante pour des raisons de rapidité et permettrait à la CAO de se réunir début juillet pour un début des travaux fin juillet (rue de la Gare puis place du Cimetière).

Adoption à l'unanimité.

7) Projet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BESSONCOURT

Par courrier en date du 02 avril Monsieur le Maire de Bessoncourt nous a fait parvenir le projet de plan local d'urbanisme emportant révision du POS de la commune de Bessoncourt arrêté par délibération du 13 mars 2009. Conformément à l'alinéa 2 de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, toute commune limitrophe doit être consultée et formuler un avis dans les 3 mois de la réception de ce projet.

Avis favorable à l'unanimité

8) Renouvellement contrat d'avenir

Le contrat d'avenir dont bénéficiait Monsieur René Wissang arrivant à échéance le 17 juin 2009, il a été proposé à cet agent de le renouveler. Sans objet : l'agent ayant refusé le renouvellement proposé.

M. Willig qui a réalisé le recensement, remplace M. Wissang du 10 juin au 30 septembre (26 heures par semaine).

Fermeture du minigolf du 4 au 12 août (problème lié à la régie de recettes).

Adopté à l'unanimité.

9) Contrat de maintenance du photocopieur

La société WAGNER, auprès de laquelle la commune avait souscrit un contrat de maintenance des photocopieurs équipant la commune et les écoles nous a fait une proposition très intéressante concernant la mise à disposition d'un nouveau photocopieur SHARP MX 2300 (location identique à la précédente, coût copie 9€ HT le mille en noir/blanc et 90 € HT le mille en couleur au lieu de 10,67 € HT le mille en noir/blanc et 100 € HT le mille en couleur ; remise commerciale de 50% sur le 1^{er} kit de cartouches, solde de l'ancien dossier, livraison installation et paramétrage gratuits.

Adopté à l'unanimité.

10) Questions diverses

Recrutement de Monsieur BERTRAND Hervé en contrat d'accompagnement dans l'emploi pour une durée de 6 mois (remplacement d'un agent en congé de maladie),

Désignation d'un conseiller délégué à l'information et à la communication: Mme Linda Marchal est désignée afin d'assurer cette fonction, sans indemnité.

Déchetterie : l'ensemble des habitants doivent déposer leurs déchets verts dans les bennes de Pérouse et de Vézelois, décision applicable à partir du 1^{er} juillet.

Sécurité des installations sportives : Une consultation sera effectuée auprès de plusieurs prestataires afin de vérifier les équipements communaux.

Marché des 12 et 13 septembre : Un premier marché sera organisé les 12 et 13 septembre sur le thème de la choucroute. L'idée d'un marché régulier mensuel n'est pas réalisable actuellement faute de producteurs intéressés.

Concours des maisons fleuries – jury : Le jury, composé de M. Doucelance, M. Huguenin et Mme Moutarlier Mme Pacaud fera le tour de Chèvremont afin de sélectionner les habitations et autres bâtiments les mieux fleuris.

Prochaine vente de bois : 78 m³ de bois à la vente - merisier et chêne -
En 2008 le bois s'est vendu à 131 euros le m³. Prix plancher : 120 euros

Restauration scolaire
Comparaison des prix :
Medirest : 3.46 euros par repas
Cuisine centrale de Belfort : 4.35 euros par repas

Quelques précisions sur les dégradations :

Suite aux diverses dégradations les mesures suivantes ont été prises :

- dépôt de plainte pour tir à la carabine (porte du centre culturel), destruction de la façade de l'abribus, dégradation de l'école et du centre culturel.
- verbalisation par les gendarmes (bruit et casse).
- arrêté interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique.
- communication par les médias : France Bleue Belfort et France 3, l'Est Républicain, le Pays.

La plupart des dégradations sont commises par des jeunes de Chèvremont.

Autres points :

M. Doucelance propose de creuser la piste du bénévolat afin de réduire le coût de la restauration scolaire (exemple de Vézelois).

Il demande la vérification des bouches d'incendie qui ne seraient pas aux normes.

Il demande des informations sur le procès en cours. Réponse de M. Lab : statut quo

Mme Marchal, qui a rencontré le chef d'agence du Crédit Mutuel, informe que l'installation d'un distributeur automatique de billets est prévue et sera réalisée avant avril 2010 (date de leur prochaine assemblée générale).

Haut débit : réunion ce jour au SMAU ; le conseil sera informé de l'état du dossier.

M. Pomodoro, qui devait informer le conseil sur une donation suite à un décès, signale qu'il n'a toujours pas d'éléments à ce sujet.

M. Pomodoro s'interroge sur la neutralité du bulletin municipal suite au refus de publier un article. Mr Thevaux aurait réalisé un article sur la maison la plus typique de Chèvremont et comme ce serait la sienne, Mme Marchal l'aurait refusé.

Mme Marchal lui répond que l'article n'est pas paru parce que, tout simplement, sa maison n'est pas la maison la plus typique de Chèvremont.

Elle rappelle également que le bulletin est élaboré de manière collégiale par la commission d'information et qu'il n'y a pas lieu de parler de censure.

D'autre part, elle récuse ses critiques, Mr Pomodoro ayant toujours pu s'exprimer dans le bulletin sur la page qui lui est dédiée.

M. Lab lève la séance à minuit.